



PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE C.T.U. SUD VENDÉE DU MARDI 15 JUIN 2010

*L'an deux mille dix, le quinze juin, Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée Dûment convoqué, s'est réuni à 17 h 45 à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte sous la Présidence de Madame Claudette BOUTET, Présidente
Date de convocation du Comité Syndical 25 mai 2010*

Présents : Mmes Claudette BOUTET, Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Anne-Marie COULON, Chantal DORMEGNIES, Michèle ROTURIER, MM. Daniel AUBINEAU, Pierre BERTRAND, Yves BILLAUD, Joseph BONNEAU, Michel BOSSARD Louis-Marie BRIFFAUD, Daniel DAVID, Hubert GENG, Joël GIRAUD, Stéphane GUILLON, Eric RAMBAUD

Absents excusés : MM. Hugues FOURAGE, Michel TAPON, Jean-Pierre JOLY, Bernard BŒUF

Absents : MM. Norbert BARBARIT, Dominique BAUDRY, Michel DAUNIS, Simon GERZEAU, Philippe ROCHER

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt cinq, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Hubert GENG Délégué Titulaire représentant la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 JANVIER 2010

Madame la Présidente demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 2 mars 2010.
Madame la Présidente demande s'il y a des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 2 mars 2010.

3 – MODIFICATION DU BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que conformément à la réglementation comptable le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section ; que le Syndicat doit amortir les immobilisations corporelles et incorporelles sur une durée de 3 ans comme le prévoit la délibération en date du 17 avril 2009 :

- Matériel informatique 3 ans
- Logiciels informatiques 3 ans
- Mobilier 3 ans

Afin de prendre en compte les éléments financiers non inscrits au budget primitif et réajuster les crédits, il convient de procéder aux modifications comme indiqué ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
ARTICLE	LIBELLÉ	DEPENSES	RECETTES
1068	Excédents de fonctionnement		3 506,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 3 506,00 €
TOTAUX			0,00 €
FONCTIONNEMENT			
002	Résultats antérieurs reportés		- 3 506,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 3 506,00 €	
TOTAUX		- 3 506,00 €	- 3 506,00 €

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	DEPENSES	RECETTES
	022	Dépenses imprévues	- 4 000,00 €	
012	6218	Autres personnel extérieur	+ 2 831,64 €	
	6811	Dotations aux amortissements	+ 1 168,36 €	
TOTAUX			0 €	0 €
INVESTISSEMENT				
	2183	Immo. Corporelles matériel de bureau & matériel informatique	1 168,36 €	
	28183	Mat. de bureau et matériel informatique		605,84 €
	28184	Mobilier		562,52 €
TOTAUX			1 168,36 €	1 168,36 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** les inscriptions et modifications des tableaux ci-dessus

4 – QUESTIONS DIVERSES

Suite à la demande de Monsieur Yves Billaud lors du Comité Syndical du 2 mars dernier, Madame la Présidente demande aux Elus du territoire qu'une rencontre sur l'économie agricole soit organisée pour le mois de septembre prochain. Elle précise que cette réunion ne rentre pas dans le cadre du Contrat Territorial Unique mais que le Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée représente les Cinq Communautés de Communes. Monsieur Yves Billaud apporte des informations sur les raisons de sa demande aux Membres présents.

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Vendée a répondu à son courrier autorisant le Syndicat Mixte pour le Contrat Territorial Unique du Sud Vendée à renouveler le contrat de Madame Isabelle Narolles – Foliard le Gal pour la durée de celui-ci, soit jusqu'en janvier 2013 et que celui-ci pourra être prolongé sur la durée de l'avenant du Contrat Territorial Unique.

Madame la Présidente indique au Comité Syndical que 11 actions du Contrat Territorial Unique 2010 -2013 sont présentées à la Commission Permanente de la Région le 5 juillet prochain pour les dossiers de demande de subvention.

Fait à Fontenay le Comte,
Le 17 juin 2010

La Présidente,



Claudette BOUTET